

Initiatives parlementaires

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je dois rappeler à l'honorable député que cette motion n'était pas votable. Si le député avait voulu un vote, il lui aurait fallu demander le consentement unanime pour que la Chambre vote sur cette question. Puisque personne n'a posé la question et qu'il n'y avait plus d'orateurs, la Présidence n'avait pas d'autre choix, conformément à l'article 96, que de clore le débat.

[Traduction]

M. Robinson: Compte tenu de cette décision, je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour mettre cette question aux voix maintenant.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu le libellé de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de consentement unanime.

Comme il est 18 h 30, aux termes de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)